Page: 1/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 03.12.2024 Numéro de version 3 Révision: 03.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: SHERASTRAHLKORUND
- · Code du produit: 601011
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Emploi de la substance / de la préparation: Abrasifs
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

SHERA Werkstoff-Technologie GmbH

Espohlstraße 53 D-49448 Lemförde GERMANY sdb@shera.de

+ 49 (0) 54 43 - 9933 - 0

- · Service chargé des renseignements: Service de sécurité de produit.
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 5443 9933-0 Ce numéro est desservi pendant les heures de bureau.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 17h, le vendredi de 8h à 15h.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Néant.
- Pictogrammes de danger: Néant.
 Mention d'avertissement: Néant.
- · Mentions de danger: Néant.
- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- · Composants dangereux:

CAS: 1344-28-1 oxyde d'aluminium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions

Reg.nr.: 01-2119529248-35 communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: Laver au savon et à l'eau.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

(suite page 2)

Page: 2/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 03.12.2024 Numéro de version 3 Révision: 03.12.2024

Nom du produit: SHERASTRAHLKORUND

(suite de la page 1)

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

Le produit seul ne brule pas.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Non connu.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Eviter la formation de poussière.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Entreposer au sec, éviter la génération de poussières, maintenir les contenants fermés.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · Classe de stockage: Aucune donnée disponible.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

Page: 3/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 03.12.2024 Numéro de version 3 Révision: 03.12.2024

Nom du produit: SHERASTRAHLKORUND

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1344-28-1 oxyde d'aluminium

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
VL (Belgique) Valeur à long terme: 1 mg/m³
Fraction alvéolaire

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas de diffusion de poussières.

Dispositif de filtre à particules (DIN EN 143)

Filtre P1

· Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374).

Remplacer en cas d'usure.

- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection.
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

Couleur: Blanchâtre
 Odeur: Inodore
 Point de fusion/point de congélation: 2.050 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 2.980 °C
Inflammabilité Non déterminé.
Point d'éclair: 2.980 °C
Température d'auto-inflammation Non déterminé.
pH Non applicable.

(suite page 4)

Page: 4/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 03.12.2024 Numéro de version 3 Révision: 03.12.2024

Nom du produit: SHERASTRAHLKORUND

(suite de la page 3)

· Solubilité

· l'eau: Insoluble.

Pas ou peu miscible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
 Pression de vapeur: Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 3,97 g/cm³
 Masse volumique: 920 kg/m³

· Caractéristiques des particules

Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Solide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

· Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

Teneur en substances solides:
 100,0 %
 Masse moléculaire
 101,96 g/mol

· Informations concernant les classes de danger

ohysique

· Substances et mélanges explosibles Néant. · Gaz inflammables Néant. · Aérosols Néant. · Gaz comburants Néant. · Gaz sous pression Néant. · Liquides inflammables Néant. Matières solides inflammables Néant. · Substances et mélanges autoréactifs Néant. · Liquides pyrophoriques Néant. · Matières solides pyrophoriques Néant. · Matières et mélanges auto-échauffants Néant. · Substances et mélanges qui dégagent des gaz

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Néant.
Liquides comburants Néant.
Matières solides comburantes Néant.
Peroxydes organiques Néant.

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux Néant. • Explosibles désensibilisés Néant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Aucune donnée disponible.
- 10.2 Stabilité chimique Aucune donnée disponible.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Page : 5/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 03.12.2024 Numéro de version 3 Révision: 03.12.2024

Nom du produit: SHERASTRAHLKORUND

(suite de la page 4)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë: Aucune donnée disponible.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1344-28-1 oxyde d'aluminium

Oral LD50 2.000-15.900 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité

Chimiquement inerte et insoluble à l'eau.

Traitement de séparation mécanique.

- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales: En général non polluant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

(suite page 6)

Page: 6/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 03.12.2024 Numéro de version 3 Révision: 03.12.2024

Nom du produit: SHERASTRAHLKORUND

(suite de la page 5)

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

· Code déchet:

Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

· Catalogue européen des déchets:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14: Informations re	

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, ADN, IMDG, IATA

Néant.

- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR, ADN, IMDG, IATA

Néant.

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, ADN, IMDG, IATA
- · Classe

Néant.

- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA

Néant.

- · 14.5 Dangers pour l'environnement
- Marine Pollutant:

Non.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7

Page: 7/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 03.12.2024 Numéro de version 3 Révision: 03.12.2024

Nom du produit: SHERASTRAHLKORUND

(suite de la page 6)

 Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

- · Service établissant la fiche technique: Service de sécurité de produit.
- · Date de la version précédente: 18.09.2017
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

- FR